

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**

.....

SECRETARIAT GENERAL

.....

**DIRECTION GENERALE DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION**

BURKINA FASO

.....

Unité - Progrès -Justice



**Deuxième édition du Prix d'Excellence
de la recherche scientifique :
Appel à candidature**

Juin 2020

I. Du cadre de l'appel à candidature

Dans le cadre de la promotion de la recherche scientifique au service de la transformation structurelle de l'économie de notre pays, le Gouvernement du Burkina Faso a institué, par décret n°2017-1186/PRES/PM/MESRSI du 04 décembre 2017, le Prix d'Excellence de la Recherche scientifique. Ce prix est biennal et vise à récompenser les travaux de recherche scientifique d'un individu ou d'une équipe pouvant contribuer de manière significative au progrès de la science ainsi qu'au développement économique, social et culturel du Burkina Faso.

II. De l'objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature **s'adresse principalement à tout(e) acteur/actrice de la recherche dont les travaux ont contribué ou** peuvent contribuer de manière significative au progrès de la science ainsi qu'au développement économique, social et culturel du Burkina Faso.

III. Des domaines de candidature

Le Prix d'Excellence de la recherche scientifique couvre les huit (08) domaines suivants :

- Sciences de la Santé ;
- Sciences et Technologies ;
- Sciences Agricoles et Environnementales ;
- Sciences Juridiques, Politiques, et de l'Administration ;
- Sciences Économiques et de Gestion ;
- Sciences de l'Homme et de la Société ;
- Lettres, Langues, Arts et Communication ;
- Sciences de l'Éducation et de la Formation.

Mais, en raison de contraintes budgétaires, et tenant compte des domaines choisis à la première édition en 2018 les domaines suivants seront à primer pour l'édition de 2020 :

- Sciences et Technologies ;
- Sciences Juridiques, Politiques, et de l'Administration ;
- Sciences Économiques et de Gestion ;
- Lettres, Langues, Arts et Communication.

Langue de rédaction : français

IV. Des Prix d'Excellence par domaine

Le Prix d'Excellence de la recherche scientifique est composé d'un certificat/attestation, d'un trophée et d'une allocation financière d'un montant de dix millions (10 000 000) de FCFA.

V. Des Prix spéciaux

Des prix spéciaux seront décernés aux jeunes dont l'âge ne dépasse pas 40 ans et aux femmes de la communauté scientifique. D'autres prix spéciaux jugés opportuns peuvent être attribués. Ces prix spéciaux sont composés chacun d'un certificat/attestation, d'un trophée et d'une allocation financière d'un montant d'un million (1 000 000) de FCFA.

VI. Des conditions de candidature

La candidature obéit aux conditions ci-après:

1. être un acteur de la communauté scientifique nationale, sans distinction de sexe et d'âge,
2. être de nationalité burkinabè ou être résidant au Burkina Faso et travaillant sur un thème de recherche portant sur les priorités nationales de développement ;
3. être titulaire d'un doctorat unique, ou tout autre diplôme jugé équivalent pour le Prix d'Excellence de la recherche scientifique ;
4. être titulaire au minimum d'un master, d'un doctorat de spécialité ou de tout autre diplôme jugé équivalent pour les Prix spéciaux ;
5. présenter des œuvres ne datant pas de plus de cinq (5) ans.

NB : (i) Toute œuvre protégée en compétition est un atout. (ii) Tout candidat dont l'œuvre est susceptible de bénéficier d'un droit de propriété intellectuelle doit prendre les dispositions nécessaires avant la soumission de son dossier. (iii) La protection des œuvres en compétition est de la responsabilité exclusive des candidats et/ou de leurs institutions.

VII. De la composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

1. une demande timbrée (timbre fiscal) à 5 000 FCFA adressée au Ministre en charge de la recherche scientifique ;
2. une photocopie légalisée d'un des documents d'identification suivants : carte d'identité nationale, passeport, carte consulaire en cours de validité ;
3. un certificat de résidence pour les non nationaux ;
4. une fiche de candidature dûment remplie et signée par le candidat¹ ;
5. une lettre de motivation ;
6. une lettre de soutien au Prix d'excellence de la recherche signée par le responsable de l'institution où ont été effectués les travaux scientifiques ;
7. une lettre de recommandation d'une personne ressource ;
8. un résumé de 500 mots maximum de l'œuvre du candidat pour fins de diffusion publique;
9. un curriculum vitae du candidat ;
10. deux (02) photos d'identité récentes ;
11. une liste des membres de l'équipe avec leurs signatures pour les candidatures par équipe ;
12. une liste des publications pertinentes de l'équipe pour la candidature ;
13. un formulaire d'approbation dûment signé par les co-auteurs autorisant la candidature individuelle ;
14. les attestations de communication et/ou de participation aux rencontres scientifiques.

NB : (i) Lorsqu'il s'agit d'une équipe, le dossier de candidature est porté par le chef d'équipe. (ii) Aucune œuvre ne peut faire l'objet de plus d'une candidature ; (iii) Aucune communication ne peut être soumise deux fois même si elle résulte de conférences différentes.

VIII. Du dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (DGRSI), sous support papier en cinq exemplaires et en version

¹ A retirer auprès de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (DGRSI).

numérique sur deux clés USB dans les délais prescrits. Elle donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception. Cet accusé de réception ne présage de la recevabilité du dossier qui doit faire l'objet d'une vérification de conformité par le jury. Une notification sur la recevabilité des dossiers sera faite aux candidats par la DGRSI.

NB : (i) *Aucun dossier ne sera réceptionné après la clôture des candidatures, (ii) Seuls les dossiers jugés recevables seront évalués.*

IX. Des critères d'éligibilité au Prix d'Excellence

Les critères d'éligibilité du Prix d'excellence de la recherche scientifique sont :

- les domaines scientifiques,
- la nouveauté,
- l'originalité
- et l'impact réel ou potentiel de l'œuvre.

Les domaines scientifiques renvoient aux travaux se rapportant aux domaines définis précédemment. La nouveauté implique que les travaux doivent être le résultat de recherches scientifiques et non d'une simple compilation de données. L'originalité signifie que les travaux présentent une idée novatrice. L'impact de l'œuvre montre que les travaux présentés ont un impact potentiel ou réel sur le développement socio-économique et culturel du pays.

X. De l'évaluation des dossiers de candidature

En matière d'évaluation, des critères généraux à tous les domaines et des critères spécifiques à chaque domaine seront applicables par le jury. Ce jury peut faire recours à toute autre expertise qu'il jugera utile. Il évalue et délibère sur les candidatures et procède au classement par domaine et par ordre de mérite. Les dossiers de candidature sont notés sur 100. La note minimale pour prétendre au Prix d'Excellence de la recherche scientifique est de 70/100 et celle des Prix spéciaux est de 65/100. Les délibérations du jury restent strictement confidentielles jusqu'à la proclamation des résultats lors de la Nuit de l'Excellence. La décision du jury est irrévocable.

Date et lieu de lancement du Prix d'Excellence: **19 juin 2020** à Bobo-Dioulasso

Date de soumission des candidatures : du **20 juillet** au **04 septembre 2020**

Évaluation du jury : du **14 septembre** au **13 octobre 2020**

Proclamation des résultats : **23 octobre 2020**

Source de financement : **État**

Les dossiers doivent être envoyés sur support papier en (05) exemplaires et en version numérique sur deux (02) clés USB à la DGRSI du **20 juillet au 04 septembre 2020** aux **heures officielles de travail**.

La DGRSI est située à Koulouba, au côté nord de l'Aéroport et dans les locaux de l'immeuble TSR, près de la Pharmacie Koulouba, avenue Houari Boumediene. Téléphone : **+226 25 40 92 37**, adresse e-mail : dgrsi.secretariat@gmail.com

Aucun dossier ne doit être envoyé par fax.

Autres informations.

Les candidats devront consulter le manuel de gestion et de procédures ainsi que le guide de renseignements joints en annexe afin de respecter scrupuleusement le canevas. Tout dossier ne respectant pas ce canevas sera purement et simplement jugé irrecevable.

Pour toute information complémentaire, veuillez appeler aux numéros suivants : 25409237-70267020-78672923-76009259.